

consoler en se décernant un brevet de *Parisian French!* Les autorités apportées par l'honorable Juge sont sans réplique. Nous pouvons y ajouter une déclaration déjà ancienne puisqu'elle remonte à 1841. L'illustre évêque de Nancy, Mgr de Forbin-Janson, avait parcouru le Canada français et adressé la parole aux populations partout avides de l'entendre. Or, avant de retourner en Europe, il déclara publiquement, du haut de la chaire, qu'il n'y avait pas de patois au Canada, qu'il parlait exactement comme en France et qu'il était parfaitement compris partout. Si l'on voulait un témoignage plus récent, on pourrait citer la lettre écrite il y a environ un an par M. Jusserand, ambassadeur de France aux États-Unis, sur l'identité du parler français en France, au Canada et aux États-Unis. — M. Howell a aussi exprimé l'étonnement que lui causait la déclaration d'un témoin qui après trente et un ans de séjour au Manitoba, ne savait pas encore suffisamment l'anglais pour rendre son témoignage dans cette langue. Qu'aurait répondu le savant avocat si le brave habitant de la campagne lui eut demandé s'il savait le français, l'une des deux langues officielles du Canada et le complément de toute éducation distinguée, notamment en Angleterre ?

Une autre leçon pratique qui se dégage de cette affaire, c'est l'importance d'élire des commissaires de langue française partout où nous sommes en état de le faire. Nous avons assez de loyauté et de sens de la justice pour ne pas traiter nos concitoyens d'autres langues avec partialité. Le vote est devenu, dans nos temps de démocratie, un devoir social au premier chef et c'est forfaire à un devoir sacré que de ne pas aller déposer son bulletin dans l'urne chaque fois qu'on en a l'occasion.

Nous sera-t-il permis de faire remarquer aux journeaux, qui ont dit que l'honorable Juge avait imposé le maximum de l'amende, que la loi ne fixe dans ce cas ni maximum ni minimum. D'où il suit que le magistrat n'avait pas de pouvoir discrétionnaire. Il n'avait qu'à appliquer le statut.

En terminant, nous nous faisons un devoir de citer à l'ordre du jour les braves contribuables canadiens-français de l'arrondissement scolaire de Union Point. Ils ont donné un exemple, qui, nous l'espérons, sera suivi partout où l'on s'obstinera à nous refuser l'enseignement de notre langue.

L'assignation en justice sera le commencement de la sagesse et de l'équité pour les commissaires qui voudraient nous priver des bribes de droits que nous ont rendues les lois scolaires actuelles.

---

— Ne oublions pas, les supplications des saints valent mieux que les travaux des apôtres et des docteurs. — Mgr Gibier.